

REFUS DE PROROGATION
D'UN CERTIFICAT D'URBANISME

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n° 2024 058 0094

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé complet le 02 Juillet 2021	N° CU 16058 21 W0035
<p>Par : Monsieur Jean-Bernard VERDELET</p> <p>Demeurant à : 359 Route de Corbières 16100 BOUTIERS-SAINT-TROJAN</p> <p>Pour :</p> <p>Sur un terrain sis à : 359 ROUTE DE CORBIERES Cadastré : AM66, AM65</p>	

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu l'article R.410-17 et suivant du Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 25 avril 2024,

Vu la demande de Certificat d'urbanisme n°CU 16058 21 W0035 délivré en date du 02 septembre 2021, prorogé le 22 juillet 2022 puis le 21 août 2023,

Vu la demande de Monsieur Jean-Bernard VERDELET déposée en mairie en date du 21 juin 2024 portant sur la prorogation du Certificat d'urbanisme n°CU 16058 21 W0035 pour une durée d'1 an,

***** ARRÊTE *****

Considérant que l'article R.410-17 du code de l'urbanisme dispose que « *Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.*»,

Considérant que le document d'urbanisme a été modifié en date du 25 avril 2024 avec l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Par conséquent la demande de prorogation du Certificat d'urbanisme est refusée.

Une nouvelle demande de Certificat d'urbanisme devra être déposée en mairie.

BOUTIERS-SAINT-TROJAN, le 31 juillet 2024

Le Maire

Jean-François
BRUCHON

